Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_003-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 5 janvier 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-003

Le lundi 5 janvier 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 30 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_003-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 5 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-003
PETITE ENFANCE		
Objet : Petite Enfance - Adoption du Projet des Etablissements 2026-2031		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Conformément à la réglementation en vigueur, les crèches et services d'accueil du jeune enfant doivent élaborer un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour Dinan Agglomération, qui gère 14 établissements pour une capacité totale de 284 berceaux, l'élaboration du document a été pensée avec des parties communes à tous les établissements :

- **Le projet social et de développement durable** précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

- **Le projet éducatif** précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre filles et garçons.

- **Le projet d'évaluation** établit sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 (Charte Nationale d'accueil du jeune enfant) du code de l'action sociale et des familles, les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Et une partie propre à chaque établissement :

- **Le projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.

Le projet des Etablissements est un document stratégique qui va au-delà d'un simple état des lieux.

Il vise spécifiquement à :

- S'inscrire dans le cadre des politiques publiques relatives à la petite enfance, en cohérence avec les actions fléchées dans le cadre de la convention territoriale globale,

- Rendre lisible, en interne et pour les partenaires, l'ensemble des prestations offertes aux familles,

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_003-DE

- Fixer des objectifs d'amélioration et définir les actions à conduire sur une période de 5 ans.

Le projet des établissements est annexé à la présente délibération et fera l'objet de :

- Une présentation en Conférence des Maires,
- Un envoi à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la consolidation des agréments des établissements,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu ensemble les délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2018-672 en date du 29 octobre 2018 et n°CA-2023-031 du 27 mars 2023 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2024-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire "Action sociale" portant intégration de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 17 décembre 2025,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet de service des Etablissements présenté pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, soit une période de six (6) années,

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document attaché à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 07 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.